

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 13

votants : 15

l'An deux mille vingt-quatre
le 22 juillet 2024 à 17 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – M. GILLES – Mme BOFILL –
Mme FERRAT – M. IPSILANTI – M. EL ATTAR – Mme LE HE – Mme BRUGNON –
M. FURESTIER – M. GEVAUDAN – Mme OLIVIERI – M. LAZARD

Absents : Mme CLAVAGUERA

Procuration : M. RAYBAUD à M. CHAULET – Mme ESNEE à M. GILLES

Délibération n°2024 - 73

OBJET : Mise en vente par adjudication des parcelles cadastrées A 828, A 824, A 847, A 848, A 849, A 850, A 897, A 898, A 899, A 900 et A 910

M. le Maire rappelle que la commune a, par suite d'une procédure de bien vacant et sans maître, incorporé à son domaine privé communal la maison dite Flandin, située au Clos du Portail, ainsi que diverses parcelles. Il est proposé de mettre en vente ces biens par adjudication, une vente publique aboutissant à l'attribution du bien au plus offrant après constitution d'un cahier des charges de mise en vente comprenant les documents indispensables à celle-ci. La vente aux enchères publiques présente de nombreux avantages : obtention du meilleur prix dans des délais courts, sécurité juridique, publicité adaptée... engagé la rénovation de certains bâtiments communaux mais que le travail en ce sens doit être poursuivi voire accéléré. Pour mémoire, une première phase de rénovation énergétique de l'école publique vient de s'achever.

Le conseil municipal, appelé à en délibérer, à l'unanimité, délibère :

- Le recours à la procédure de vente par adjudication avec fixation d'un prix plancher des parcelles cadastrées A 828, A 824, A 847, A 848, A 849, A 850, A 897, A 898, A 899, A 900 et A 910 est approuvé ;
- M. le Maire est autorisé à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour les biens visés ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires, notamment la réquisition de vente, le cahier des charges et le procès-verbal d'adjudication.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.


La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.


Le Maire,
M. Edouard CHAULET

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240722-70_79-DE
Reçu le 31/07/2024